



## ARRÊTÉ AB\_0440\_2026

**Objet : Occupation temporaire de domaine public au profit du Trial Loisir Bonneville dans le cadre de leurs 30 ans, samedi 6 juin 2026**

Monsieur le maire de Bonneville,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ainsi que les articles L2213-1 à L2213-6 ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** la demande formulée par le club Trial Loisir de Bonneville en date du 27 mai 2026 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour l'organisation des 30 ans du club Trial Loisir de Bonneville, de régler temporairement le stationnement du parking rue des Gravieres (chemin de Dessy) ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : En raison de l'organisation des 30 ans du club, le stationnement sera interdit sur le parking sis rue des Gravieres/chemin de Dessy, et sera réservé au Trial Loisir de Bonneville du **samedi 6 juin 2026 à 8h00 au dimanche 7 juin 2026 à 8h00**.



**ARTICLE 2** : Le pétitionnaire s'engage à maintenir le domaine public en parfait état de propreté et veillera à la sécurité de l'ensemble des participants.

**ARTICLE 3** : Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 4** : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et copie sera adressée à :

- Monsieur le président de la communauté de communes Faucigny-Glières,
- Madame la cheffe de la police intercommunale,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie,
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers de Bonneville,
- Monsieur Philippe BURNICHON, président de le club Trial Loisir de Bonneville,
- Services municipaux.